

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de agent social principal de 1ère classe

Le Président de CCAS de Cognin

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°..... dufixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°..... en date du..... fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de agent social principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme DODE Pascale	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe par ancienneté	1	01/01/2026
Mme LAATEUR Fatima	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe par ancienneté	2	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
6	0	6

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à , le 12/12/2025
Le Président,

